

## COMMUNE DE WILLER

### PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE WILLER SEANCE DU MARDI 04 OCTOBRE 2022

Régulièrement convoqué le 27 septembre 2022, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle des séances de la Mairie, sous la présidence de Madame Rita HELL, Maire.

Madame le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20h.

#### Présents :

Mesdames et Messieurs

David FEDERSPIEL, Céline HELL et Sophie RICHARD, Adjoints

Joël BRAND, Claude GOEPFERT, Sylvie LEMANT, Jacky DOLL et Yves SCHULTHEIS

#### Excusés :

Monsieur Olivier HELL qui a donné procuration à Monsieur David FEDERSPIEL

Monsieur Sébastien HELL qui a donné procuration à Madame Rita HELL

#### Assistait en outre à la séance :

Madame Marie-Eve SCHWOB, Secrétaire de Mairie

Madame le Maire constate que le quorum est atteint.

#### Ordre du Jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 juillet 2022
3. ONF : Etat prévisionnel des coupes
4. Constitution d'une provision pour créances douteuses -  
Décision modificative N° 1
5. Rapport d'activité 2021 de Territoire d'Energie d'Alsace
6. Communications diverses

#### **POINT 1 - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de désigner Madame Céline HELL pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**A l'unanimité des membres présents et représentés,  
l'Assemblée adopte.**

Signature du secrétaire de séance,  
Céline HELL

Signature du secrétaire de séance,  
Céline HELL

Signature du Maire,  
Rita HELL

Signature du Maire,  
Rita HELL

**POINT 2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 JUILLET 2022**

Le procès-verbal de la séance du 26 juillet 2022, expédié à tous les membres, est commenté par Madame le Maire.

Aucune observation n'étant formulée, **il est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Signature du secrétaire de séance,  
Céline HELL

Signature du Maire,  
Rita HELL

**POINT 3 - ONF : ETAT PREVISIONNEL DES COUPES**

Madame le Maire soumet à l'Assemblée l'état prévisionnel des coupes forestières que l'Office National des Forêts (ONF) nous propose au titre de l'année 2022.

Ce programme concerne des parcelles ayant été martelées par l'ONF et porte plus particulièrement cette année sur des chablis, c'est-à-dire des arbres tombés accidentellement suite à des tempêtes ou un vieillissement prématuré, ou encore des arbres dépérissants pour cause de maladie (coupes dites sanitaires). Le volume prévisionnel est de 150 m<sup>3</sup>.

Madame le Maire rappelle à cet égard que la Commune a fait l'acquisition, cette année, de 160.84 m<sup>3</sup> de bois nécessaire au chauffage du Complexe Communal, représentant une dépense de 4 986.04 €. Aussi, après concertation et d'un commun accord avec M. CAPRON, technicien forestier en charge de notre forêt, et pour ne pas alourdir davantage le budget communal, Madame le Maire propose de réduire exceptionnellement à 50 m<sup>3</sup> (au lieu des 150 m<sup>3</sup> initialement prévus) le volume de chablis à couper.

S'ensuit un débat au sein de l'Assemblée, où émerge l'idée selon laquelle il apparaîtrait préférable de maintenir le volume d'abattage des chablis aux 150 m<sup>3</sup> proposés par l'ONF, eu égard aux aléas et contraintes d'ordre conjoncturel que nous vivons actuellement, et dans la mesure où la Commune dispose de suffisamment de place pour l'entreposer.

Ouï les explications de Madame le Maire et après en avoir délibéré,  
**le Conseil Municipal,**  
**à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

1. **d'approuver** l'état prévisionnel des coupes forestières tel que proposé par l'ONF au titre de l'année 2022 ;
2. **d'autoriser** Madame à signer ledit état prévisionnel.

Signature du secrétaire de séance,  
Céline HELL

Signature du Maire,  
Rita HELL

Signature du secrétaire de séance,  
Céline HELL

Signature du Maire,  
Rita HELL

**POINT 4 - CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES - DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Madame le Maire rappelle que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code Général des Collectivités Territoriales a retenu comme dépense devant obligatoirement être inscrite au budget, les dotations aux créances douteuses article L 2321-2.

Lorsque le recouvrement des créances impayées sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé, à partir des éléments communiqués par ledit comptable.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (notamment compte tenu de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il est alors nécessaire de constituer une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

Madame le Maire précise que lorsque la provision est devenue en tout ou partie sans objet, c'est-à-dire soit recouvrée auprès du débiteur, soit au contraire soldée par une admission en non-valeur (créance devenue définitivement irrecouvrable), la provision est alors ajustée ou reprise en recette.

Où les explications de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

**le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 23212 et R 2321-2,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**CONSIDERANT** que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les collectivités territoriales et leurs établissements,

**CONSIDERANT** que le risque d'irrecouvrabilité de certaines créances est avéré,

**à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

1. **de constituer** une provision pour créances douteuses d'un montant de 1 144.- € ;
2. **d'opérer** à cet effet un virement de crédit de 1 144.- € de l'article 615232, chapitre 011 à l'article 6817, chapitre 68, section de fonctionnement du budget de l'exercice 2022 ;
3. **d'imputer** ce montant à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » du budget de l'exercice 2022 ;
4. **d'inscrire** chaque année les crédits correspondants audit article 6817, en fonction de l'évolution du montant des créances douteuses ;
5. **d'autoriser** Madame le Maire à ajuster ou à reprendre la provision sur les exercices à venir, si elle devait devenir en tout ou partie sans objet.

Signature du secrétaire de séance,  
Céline HELL

Signature du Maire,  
Rita HELL

**POINT 5 - RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DE TERRITOIRE D'ENERGIE D'ALSACE**

Madame le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Rhin de présenter pour l'exercice 2021 un rapport annuel d'activité.

Il appartient à chaque Maire de présenter ce rapport à son Conseil Municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel d'activité 2021 ainsi que du Compte Administratif 2021 de Territoire d'Energie d'Alsace.

Signature du secrétaire de séance,  
Céline HELL

Signature du Maire,  
Rita HELL

**POINT 6 - COMMUNICATIONS DIVERSES**

Madame le Maire informe l'Assemblée :

- ↳ que suite à la réunion de présentation de l'étude de sécurité du mercredi 14 septembre dernier, la CeA a été destinataire du document modifié. Cette dernière doit désormais confirmer son accord ;
- ↳ que suite à la demande de la Société TDF, la déclaration préalable portant sur la construction de l'antenne-relais au lieudit « Kleinfeld » a été retirée par arrêté en date de 23 août 2022 ;
- ↳ qu'un nouveau dossier de déclaration préalable portant sur la construction d'une antenne-relais au lieudit « KUHSTELLEN » a été déposé en date du 16 septembre 2022 et est actuellement en cours d'instruction ;
- ↳ que le logement communal situé 1<sup>er</sup> étage de la Mairie sera loué à Mme Aude MOUREY née SCHNECKENBURGER à compter du 1<sup>er</sup> novembre prochain (415.- € de loyer et 85.- € de charges mensuelles) ;
- ↳ que les frais d'honoraires du Cabinet SOLER-COUTEAUX pour défendre les intérêts de la Commune dans le recours contre l'implantation de l'antenne-relais au lieudit « Kleinfeld » s'élèvent à ce jour à 1 800.- €. Ces derniers ont été pris en charge par la protection juridique de GROUPAMA ALSACE (assurance de la Commune). Le Tribunal Administratif a rejeté la requête des plaignants par ordonnance en date du 05 septembre 2022 (cf. mail du 08 septembre 2022) ;
- ↳ qu'elle a rencontré M. LEMAIRE Didier, député, afin de lui demander d'aider la Commune à débloquer le dossier de la Ferme du Windenhof ;

- ↳ que MM. MULLER Fernand et STAMM Bernard remercient la Commune pour la carte de vœux reçue à l'occasion de leur anniversaire ;
- ↳ que les époux MULLER Gérard et Yvette remercient la Commune pour la carte de vœux reçue à l'occasion de leurs Noces d'Orchidées ;
- ↳ que les époux JAECKY François et Marie-Odile ainsi que les époux STAMM Bernard et Anne Marie remercient la Commune pour le panier garni offert à l'occasion de leur Noces d'Or ;
- ↳ que Mme WALD Carine et famille remercient la Commune pour son soutien à l'occasion du décès de Mme WALD Marie-Jeanne ;
- ↳ que l'AS Hausgauen, l'Ecole Alsacienne de Chiens Guides d'Aveugles de Cernay ainsi que l'ADAPEI Papillons Blancs d'Alsace-FATH de Dannemarie remercient également la Commune pour la subvention allouée à leur structure ;
- ↳ qu'une journée de travail sera organisée le samedi 26 novembre prochain pour la mise en place des décorations de Noël. Elle propose de ne pas installer d'illuminations à l'exception des guirlandes lumineuses sur les sapins.

Signature du secrétaire de séance,  
Céline HELL

Signature du Maire,  
Rita HELL

L'Ordre du Jour étant épuisé, personne ne demandant plus la parole, Madame le Maire lève la séance à 21H30.

**Liste des délibérations du  
Conseil Municipal de la Commune de WILLER  
Séance du mardi 04 octobre 2022**

**Ordre du Jour**

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 juillet 2022
3. ONF : Etat prévisionnel des coupes
4. Constitution d'une provision pour créances douteuses -  
Décision modificative N° 1
5. Rapport d'activité 2021 de Territoire d'Energie d'Alsace
6. Communications diverses

**Liste des membres présents :**

Madame Rita HELL, Maire

Mesdames et Messieurs

David FEDERSPIEL, Céline HELL et Sophie RICHARD, Adjoints

Joël BRAND, Claude GOEPFERT, Sylvie LEMANT, Jacky DOLL et  
Yves SCHULTHEIS

Signature du secrétaire de séance,

Signature du Maire,

Céline HELL

Rita HELL